



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège Evariste Galois, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collège Evariste Galois, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **13 SEP. 2022**

et publication ou notification le : **16 SEP. 2022**

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le lycée Louise Michel, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le lycée Louise Michel définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023

Nanterre, le **13 SEP. 2022**



Maire de Nanterre

Patrick JARRY

DEC2022-128



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège Les Chenevreaux, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collège Les Chenevreaux, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022

Maire de Nanterre
Patrick JARRY



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège Paul Eluard, saison sportive 2022/2023

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collège Paul Eluard, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège Victor Hugo, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collège Victor Hugo, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le

13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'Institut d'Enseignement IBN BADIS, saison sportive 2022/2023

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et l'Institut d'Enseignement IBN BADIS définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le CFA IFPM, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le CFA IFPM définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023

Nanterre, le 13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le : **13 SEP. 2022**
et publication ou notification le : **16 SEP. 2022**

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège André Doucet, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collège André Doucet, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le **13 SEP. 2022**



Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **13 SEP. 2022**

et publication ou notification le : **16 SEP. 2022**

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le lycée Claude Chappe, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le lycée Claude Chappe définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023

Nanterre, le **13 SEP. 2022**



Maire de Nanterre

Patrick JARRY



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le lycée Joliot Curie, saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le lycée Joliot Curie définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY